

ter of Consumer and Corporate Affairs do issue incorporating them, together with all such persons as may become shareholders in the corporation so created, as a trust company;

Now KNOW YE that the Minister of Consumer and Corporate Affairs under the authority of the said Act, does, by these letters patent, constitute (*insert the names of the persons applying for incorporation: the name, address and occupation of each provisional director must be given*), together with such persons as become shareholders in the corporation created pursuant to these letters patent, a body corporate under the name of (*insert name of trust company*), hereinafter called "the company".

AND KNOW YE FURTHER that it is ordained and declared that

1. The persons hereinbefore named shall be the provisional directors of the company.
2. The capital stock of the company shall be ..... dollars.
3. The amount to be subscribed before the provisional directors may call a general meeting of the shareholders shall be ..... dollars.
4. The company shall not commence business until ..... dollars of the capital stock have been subscribed and ..... dollars paid thereon.
5. The head office of the company shall be in the ..... of ..... in the Province of .....
6. The company may carry on the business of a trust company within the meaning of the *Trust Companies Act*.
7. The *Trust Companies Act* shall apply to the company.  
R.S., c. T-16, Sch.; R.S., c. 47(1st Supp.), s. 35.

délivrées sous le sceau du ministre des Consommateurs et des Sociétés des lettres patentes leur conférant, à elles-mêmes et à tous les futurs actionnaires, la personnalité morale et les constituant en société de fiducie.

sachez donc que le ministre des Consommateurs et des Sociétés, sous le régime de la même loi, confère par les présentes lettres patentes la personnalité morale à (*insérer les noms des demandeurs et, en outre, pour les administrateurs provisoires le domicile et la profession*), et à tous les futurs actionnaires de la société et les constitue en société de fiducie sous la dénomination de (*insérer le nom de la société de fiducie*);

et sachez en outre qu'il est statué et déclaré que :

1. Les personnes mentionnées ci-dessus sont les administrateurs provisoires de la société.
2. Le capital social de la société est de ..... dollars.
3. Le montant à souscrire avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale des actionnaires est de ..... dollars.
4. La société ne peut commencer ses activités avant que ..... dollars n'aient été souscrits sur le capital social et que, sur ce montant, ..... dollars n'aient été versés.
5. Le siège social de la société est fixé à ..... dans la province de .....
6. La société peut exercer les activités d'une société de fiducie au sens de la *Loi sur les sociétés de fiducie*.
7. La *Loi sur les sociétés de fiducie* régit la société.  
S.R., ch. T-16, ann.; S.R., ch. 47(1<sup>re</sup> suppl.), art. 35.